



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et Déplacements
Direction Gestion de Voirie

Extrait du registre des arrêtés N° A2021-393

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

DD/FH

20

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AIRES PIÉTONNES (SECTEUR HISTORIQUE - SECTEUR ITALIE - SECTEUR MIGNET) MODIFICATION RUE DE LA MULE NOIRE - RUE GANAY - BOULEVARD CARNOT (CONTRE ALLÉE) 549/363/158-01

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement,

VU le code de la route modifié et notamment ses articles R 110-2 relatif à la définition des aires piétonnes, R 411-3 (périmètre des aires piétonnes), R412-7 (véhicules motorisés), R417-10 (stationnement gênant), R431-9 (cycles),

VU les décrets N° 2008-754 du 30 juillet 2008, N° 2010-1390 du 12 novembre 2010, N° 2010-1581 du 16 décembre 2010 portant diverses dispositions de sécurité routière,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DL.2020-51 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°DL.2020-52 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints et élection des adjoints au Maire et des adjoints de quartier,

Vu la délibération n°DL.2020-53 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T,

VU l'arrêté N° A.2020-1257 en date du 29 juillet 2020, portant délégations de fonctions et de signature à Éric CHEVALIER, Treizième Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2020-1554 du 16 septembre 2020 réglementant les aires piétonne du centre ancien et notamment sa modification pour la rue LOUBET,

CONSIDÉRANT que la borne d'entrée à l'aire piétonne située boulevard CARNOT est déplacée à hauteur du n° 37 de la voie,

CONSIDÉRANT que la rue GANAY et qu'une portion de la rue de la Mule NOIRE sont intégrées dans l'aire piétonne de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions de l'arrêté sus visé afin de garantir la sécurité des usagers de ces voies à prépondérance piétonne, en les affectant de manière permanente à la circulation des piétons.

" ARRETONS "

ARTICLE 1 : La délimitation de l'aire piétonne est complétée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

1-2 : Secteur Italie, modifié du fait du déplacement de la borne d'accès :

- Contre allée du boulevard CARNOT au niveau du n° 37

1-3 : Secteur Mignet

- Rue GANAY dans sa totalité.

- Rue de la Mule NOIRE entre le n° 4 et la place GANAY.

ARTICLE 2 :

- L'article 2 est complété selon les dispositions suivantes :

2-1-3 :

Borne d'entrée - secteur Mignet

- rue de la Mule NOIRE au niveau du n° 4

Borne d'entrée – secteur Italie

- Contre allée du boulevard CARNOT au niveau du n° 37

2-2-3 : Bornes de sortie Mignet

- Rue GANAY à hauteur du n° 11

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté A.2020-1554 du 16 septembre 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs, affichage selon les formes réglementaires, mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et mise en service des équipements et systèmes sus mentionnés qui le portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix en Provence, Monsieur le Responsable de la Direction Prévention Sécurisation, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Certifié conforme à l'original,
Aix, (Hôtel de Ville)
Le 22 MARS 2021
P/Le Maire
Le Délégué :



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le

22 MARS 2021

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Eric CHEVALIER

